

acquitter de toutes les dettes dont nous sommes redevables envers la justice divine.

Etant ainsi rentrés en grâce avec notre Dieu, nous pourrons lui adresser avec plus de confiance et d'efficacité la sublime prière des Apôtres : "*Domine, salva nos, perimus.*" "Sauvez-nous, Seigneur, car nous périssons," et encore avec le Prophète royal conjurer le Seigneur de prendre sa cause en main et de disperser les ennemis de son Eglise." "*Exurgat Deus et dissipentur inimici ejus.*" "O! Seigneur Dieu, levez-vous et dissipez vos ennemis." Et nous aurons bientôt la consolation de voir Celui qui commande aux flots se lever et apaiser la tempête, et Celui qui habite les Cieux déjouer avec une amère dérision tous les projets de ses ennemis, les gouverner avec une verge de fer et les briser au besoin comme un vase d'argile.

A CES CAUSES, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. La traduction ci-jointe de la Lettre Encyclique du Souverain-Pontife sera lue en un ou deux dimanches à la suite de Notre présent Mandement.

2o. Pour gagner l'indulgence du Jubilé, il faut aux termes mêmes de l'Encyclique remplir les conditions suivantes dans le cours de l'année 1875, savoir :

1o. se confesser et communier avec les dispositions convenables ; 2o. faire quinze visites en autant de jours, aux églises désignées ci-après ; ces quinze jours peuvent être continus ou interrompus, et se compter d'un minuit au minuit suivant, ou depuis les premières vêpres d'un jour jusqu'à la fin du crépuscule du soir du jour suivant ; en visitant ces églises prier pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise Catholique et du